

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 16

Après l'alinéa 82, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 137-42.* – Il est institué une contribution de solidarité de la finance pour l'autonomie au taux de 1 % assise sur les revenus distribués au sens des articles 109 et 120 du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une contribution de 1 % assise sur les revenus de capitaux mobiliers pour financer la cinquième branche de la sécurité sociale.

La création de la branche autonomie par la loi organique du 7 août 2020 n'a pas donné lieu à un financement pérenne de la perte d'autonomie. Le rapport Libault fait état d'un besoin de financement annuel de 6 milliards d'euros à partir de 2024 et de 9 milliards d'euros à partir de 2030 pour l'autonomie. Aujourd'hui alors que la 5^{ème} branche a été créée, il est nécessaire de la doter de financements propres pour permettre l'équilibre de cette branche et une montée en charge progressive de sa capacité financière pour répondre aux besoins de la dépendance.

Le PLFSS dans sa version actuelle se limite à une réorientation des crédits de la CNSA et de l'AEEH vers la 5^{ème} branche c'est à dire des sommes qui existaient d'ores-et-déjà. Aucun nouveau financement n'est prévu pour la 5^{ème} branche. Nous ne pouvons pas attendre l'examen d'une

hypothétique loi autonomie pour doter la 5^{ème} branche d'un financement pérenne sinon cette branche sera en déséquilibre dès l'année prochaine.

Aussi, il est proposé avec cet amendement une contribution de 1 % assise sur les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, obligations, bons de capitalisation, etc.) émis en France et hors de France. Le rendement de cette contribution serait de 1,5 milliards d'euros annuel. Un montant bien inférieur à l'économie réalisée par les grandes fortunes avec la baisse de la flat tax en 2017.